



## Délais de carence allocation ARE

Par **Dourak**, le **17/02/2013** à **07:04**

Bonjour à tous,

Une de mes amie se trouve dans une situation vraiment difficile : Une lettre de Pôle Emploi vient de lui signifier qu'elle serait indemnisée à partir du 1/5/2013

Elle a été licenciée le 31/12/2012, ce qui fait, si mes calculs sont exacts une carence de 120 jours.

Sur le courrier, au sujet de la carence, il est mentionné :

*7 jours de différé calculés à partir de vos indemnités compensatrices de congés payés,*

*75 jours de différé spécifique calculés à partir de vos indemnités de rupture du contrat de travail,*

*7 jours de délai d'attente.*

Sur le courrier Il est précisé également : "*Le point de départ de votre indemnisation est reporté de 31 jours à compter du 31 décembre 2012, calculés à titre conservatoire en fonction des indemnités qui ne vous ont pas encore été versées.*"

Il est à noter qu'aucune indemnité de fin de contrat ni de préavis n'a été versée par l'employeur. et que l'attestation Pôle Emploi le précisait.

D'après moi, la carence devrait être de 14 jours et l'indemnisation commencer au 15/1/2013.

Quelle est la procédure pour contester auprès de pôle Emploi sa décision qui semble subjective, quels sont les délais dans lesquels ils doivent une réponse ?

Il s'agit dans le cas présent d'un salaire au SMIC, et la personne se trouve totalement privée de ressources.

Vos commentaires et suggestions nous aideront sûrement à faire avancer ce dossier.

Par avance merci

Par **DSO**, le **17/02/2013** à **08:36**

Bonjour,

Vous pouvez contester la décision du Pôle emploi, en faisant un recours par courrier RAR auprès de la Direction régionale de Pôle emploi.

Cordialement,  
DSO